



## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur - Règlement numéro 322

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mars 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **Règlement numéro 322 intitulé** « Règlement de contrôle intérimaire visant à assurer l’approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d’urbanisation de Sutton ».

Ledit règlement a pour objet d’exercer ou de modifier un effet de gel sur l’aménagement et le développement de certaines parties du territoire durant le processus de modification de ses outils réglementaires.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau de la Ville, 11, rue Principale Sud, Sutton, durant les heures régulières de bureau. Toute personne intéressée peut aussi prendre connaissance du règlement adopté en cliquant sur le lien suivant : <https://sutton.ca/avis-public-dentree-en-vigueur-du-reglement-322>

**DONNÉ** à Sutton, Québec, ce **10<sup>ième</sup> jour** du mois de **mars** de l’an **2023**.

Jonathan Fortin, LL.B, OMA  
Directeur général adjoint |  
Greffier et directeur des affaires juridiques